



LIGUE DES HAUTS DE SEINE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA LIGUE DES HAUTS DE SEINE

05/10/2012 19h30

GYMNASE JEAN BLOT SALLE DU FOYER CENTRAL

21, rue Pierre Brossolette

92400 COURBEVOIE

Procès-Verbal

Sur convocation de Jean PERBAL, Président de la ligue des Hauts-de-Seine, les présidents des clubs des Hauts-de-Seine et leurs mandataires, les membres du comité directeur et de l'équipe technique se sont réunis lors de l'Assemblée Générale.

Il a été établi une feuille de présence signée par tous les membres présents à leur entrée en séance et qui demeure annexée au procès verbal.

Etaient présents ou représentés : 18 Clubs représentant 79 Voix à l'AG, le quorum est atteint.

Allocution d'ouverture du M. PERBAL. Souhaitant la bienvenue aux participants de l'A.G. et les remerciant pour l'avoir élu en tant que président des Hauts-de-seine lors de l'A.G. Elective.

1ère RESOLUTION ELECTION DU PRESIDENT, DU SECRETAIRE ET DU SCRUTATEUR DE SEANCE:

Majorité nécessaire :

Majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des membres présents du Comité Directeur.

1ère résolution :

Le Bureau, après en avoir délibéré, nomme en qualité de Président de séance :
Monsieur PERBAL Jean

Le Bureau, après en avoir délibéré, nomme en qualité de Scrutateur de séance :
Monsieur SAVIER Bruno

Le Bureau, après en avoir délibéré, nomme en qualité de Secrétaire de séance:
Monsieur : CHENNAF Bouzid-Hicham

L'ensemble du bureau pour cette réunion est élu à la majorité des présents : l'élection de chacun des membres du bureau ayant été faite individuellement

**2^{ème} RESOLUTION-
CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL DE LA LIGUE :**

Majorité nécessaire :

Majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des présidents des clubs des Hauts-de-Seine ou de leurs mandataires mentionne sur la feuille d'émargement et des pouvoirs correspondants.

Le Président expose les raisons du changement.

- Economie de 1600 euros de loyer tous les trois mois.
- Facilité d'accès pour le Président de la ligue.
- Une partie des charges sont fusionnées avec la ville de Courbevoie.
- Les locaux sont plus vastes et agréables

Et propose que les locaux soient transférés à Courbevoie

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le changement d'adresse du siège social de la ligue.

Le siège social de la ligue sera désormais à l'adresse suivante :

**Fédération Française Karaté et D.A Ligue des Hauts de Seine
GYMNASE JEAN BLOT
21, rue Pierre Brossolette
92400 COURBEVOIE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h45.

Le Président



Le secrétaire



Article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 :

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les membres des associations opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la publication à la préfecture desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Président dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le président des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. »